
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 février 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 27 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard, Maire.

Nombre de Conseillers : 27

Quorum : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 février 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 21 février 2023 ainsi que sur le site internet communal.

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, VIOSSAT,

MMes, GLAZKOFF, BLANC Françoise, RACHON, PERROT, MAIRE, TANIOS, NAZZI, ORAND, LAURENCO

Excusés ayant donné pouvoir : M. HERVIOU (Pouvoir à VALLON Bernard), Mme RIVATON (Pouvoir à MAIRE Christine), PACHOUD (Pouvoir à ORAND Séverine)

Excusés : MM. BOINOT, DELOLY, LAURENT, ESTEVES, Mmes BLANC Christine, COUTURIER

Secrétaire de séance : Mme Magali LAURENCO

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
2. Déclassement d'une partie de la parcelle ZP202
3. Subvention exceptionnelle à l'association Art et Culture
4. Subvention exceptionnelle à l'association « Ensemble Vocal de Fauconnières »
5. Subvention à Chabeuil Aide et Partage
6. Convention d'objectifs et de financement - Aide au fonctionnement des bibliothèques 2022/2026
7. Modification du tableau des effectifs permanents
8. Ratio d'avancement de grade
9. Modification du R.I.F.S.E.E.P.
10. Avenant à la convention assistance retraite avec le CDG26
11. Travaux d'éclairage public/ Aménagement Quartier Ouest- RD 119 et RD 143 : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo
12. Présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du S.A.C et du S.P.A.N.C.
13. Convention avec le CDG26 - Accompagnement des dossiers ARE, rupture conventionnelle / indemnités licenciement
14. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal
15. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

En prélude à cette séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou légalement représentés.

2- Déclassement d'une partie de la parcelle ZP202

DELIB_2023_01

Domaine d'intervention : 3.5- Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

M. le Maire fait part de la demande de M. et Mme Douvalian d'acheter une partie de la parcelle communale ZP202. Il indique que les frais seront à la charge du demandeur et que le prix sera identique au prix d'une précédente vente.

Considérant la demande de Monsieur et Madame Douvalian d'achat d'une partie de la parcelle ZP202 jouxtant la parcelle ZP 251 et ZP 164 afin d'assurer une uniformité de leur propriété située au lotissement Les Solstices.

Considérant la situation de la partie de la parcelle concernée, non affectée à l'usage direct du public ni à un service public.

Considérant qu'une telle cession ne viendrait porter préjudice à aucun riverain car il maintiendrait l'accès piéton et routier de l'allée du Ponant.

Considérant le document d'arpentage réalisé par le cabinet Deguilhem,

Il est donc proposé de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement, c'est-à-dire sa sortie du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la désaffectation et le déclassement de cette parcelle portant pour partie sur la section ZP 202 pour un total de 38 m²,
- Demande la nouvelle numérotation de cette parcelle de 38m²,
- Sollicite l'avis des Domaines
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 01/03/2023.

Et Publication le 07/03/2022.

3- Subvention exceptionnelle à l'association Art et Culture

DELIB_2023_02

Domaine d'intervention : 7.5 - Finances locales - Subventions

La commune de Montélier a confié depuis 2021 l'organisation de la fête sainte Catherine à l'association Art et Culture.

L'association a dû faire face à des dépenses ne pouvant être couvertes par les recettes générées par les tarifs des emplacements des stands.

Il est proposé d'accorder à l'association Art et Culture une subvention exceptionnelle de 1 300 euros pour pallier aux dépenses occasionnées lors de cette fête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 1 300 euros à l'association Art et Culture,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 01/03/2023.

Et Publication le 07/03/2022.

4- Subvention exceptionnelle à l'association « Ensemble Vocal de Fauconnières »

DELIB_2023_03

Domaine d'intervention : 7.5 - Finances locales - Subventions

L'Ensemble Vocal de Fauconnières fête ses 20 ans. A cette occasion, un concert est programmé avec la venue de Mathieu Sempéré.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Ensemble Vocal de Fauconnières
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 01/03/2023.

Et Publication le 07/03/2022.

5- Subvention à Chabeuil Aide et Partage

DELIB_2023_04

Domaine d'intervention : 7.5 - Finances locales - Subventions

La commune accorde chaque année à Chabeuil Aide et Partage une subvention qui participe au financement de l'aide alimentaire qu'elle verse aux personnes en situation de précarité.

M. le Maire précise que l'association Chabeuil Aide et Partage a envoyé un courrier dans lequel elle demande à ce que le montant alloué soit revu à la hausse pour cette année. Pour 2022, 14 familles de Montélier ont été aidées. M. le Maire propose de porter la subvention de 3 000€ (subvention 2022) à 4 000€.

Il est donc proposé de verser une subvention d'un montant de 4 000 euros à l'association Chabeuil Aide et Partage pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention de 4 000 euros à Chabeuil Aide et Partage pour l'année 2023,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 01/03/2023.

Et Publication le 07/03/2022.

6- Convention d'objectifs et de financement - Aide au fonctionnement des ludothèques 2022/2026

DELIB_2023_05

Domaine d'intervention : 8.9- Culture

Monsieur le Maire propose de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention ci-joint,
- Autorise le Maire à signer la présente convention et tout avenant relatifs à sa mise en œuvre,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 01/03/2023.

Et Publication le 07/03/2022.

7- Modification du tableau des effectifs permanents

DELIB_2023_06

Domaine d'intervention : 4.1- Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L411-1, et L415-1

Vu l'arrêté A2022_43 du CDG26 portant liste d'aptitude au cadre d'emploi des agents de maîtrise par voie de promotion interne - année 2022

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude au cadre d'emploi des agents de maîtrise,

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes à compter du 01/03/2023 au tableau des effectifs permanents :

	SERVICE	POSTE	GRADE	ETP	NOMBRE
Création	Communs	Agent d'entretien des locaux	Agent de maîtrise	1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de création de poste et la modification du tableau des effectifs permanents qui en découle,

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 01/03/2023.

Et Publication le 07/03/2022.

8- Ratio d'avancement de grade

DELIB_2023_07

Domaine d'intervention : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Les nominations pour avancement de grade sont soumises aux dispositions réglementaires propres à chaque cadre d'emplois : conditions individuelles d'ancienneté, échelon, grade, examen et conditions liées à la collectivité de quota, de strate démographique.

Il appartient à l'autorité territoriale d'inscrire les agents qui remplissent les conditions sur le tableau annuel d'avancement :

- Soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- Soit après une sélection par voie d'examen professionnel.

Préalablement, l'assemblée délibérante doit fixer, par délibération, après avis du Comité Social Territorial les ratios applicables à tous les grades. Ces ratios peuvent être fixés entre 0 et 100% et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade pouvant être promu.

Il est proposé que ce taux soit fixé à 100% pour tous les grades.

Monsieur le Maire fait part de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30/01/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer un ratio d'avancement de grade de 100% pour tous les grades dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 01/03/2023.

Et Publication le 07/03/2022.

9- Modification du R.I.F.S.E.E.P.

DELIB_2023_08

Domaine d'intervention : 4.1- Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L714.1 et suivants relatifs aux régimes indemnitaires,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération portant modification du R.I.S.E.E.P. en date du 04/04/2022 pour réévaluer le plafond de l'IFSE et de la CIA au sein de la commune,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30/01/2023,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire proposant d'attribuer le R.I.F.S.E.E.P. au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et de réviser les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et de la C.I.A,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Met en place le R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux**
- 2) Fixe pour ce cadre d'emploi les plafonds annuels de l'IFSE ainsi :**

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux			
Groupes de fonction	Fonctions	Plafond réglementaire	Coefficient plafond pour Montélier
Groupe 1	<i>Direction</i>	17 480 €	0,5
Groupe 2	<i>Expertise, responsable de services, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, gestionnaire</i>	16 015 €	0,5

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels avec des coefficients compris entre 0 et 0,5.

- 3) Fixe pour ce cadre d'emploi les plafonds annuels du CIA ainsi :**

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux			
Groupes de fonction	Fonctions	Plafond réglementaire	Coefficient plafond pour Montélier
Groupe 1	<i>Direction</i>	2 380 €	1
Groupe 2	<i>Expertise, responsable de services, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, gestionnaire</i>	2 185 €	1

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels du complément indemnitaire avec des coefficients compris entre 0 et 1 en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur **l'entretien professionnel** prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Quel que soit le cadre d'emploi de l'agent, ces critères portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

4) Fixe les modalités de maintien ou de suppression de l'IF.S.E..

- En cas de congé de maladie ordinaire, le **R.I.F.S.E.E.P.** sera supprimé dès le 15^{ème} jour d'absence successifs, selon la règle de l'abattement de 1/30ème par jour ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

5) Précise que les autres modalités du R.I.F.S.E.E.P. restent en vigueur ;

6) Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 01/03/2023.

Et Publication le 07/03/2022.

10- Avenant à la Convention assistance retraite

DELIB_2023_09

Domaine d'intervention : 4.1- Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Vu la délibération du 07/09/2020 portant sur la convention d'assistance retraite avec le CDG26 pour la période 2020/2022 afin de fiabiliser les opérations de liquidation des droits à pension,

Considérant la proposition du CDG26 de proroger la convention jusqu'à la parution de la nouvelle convention, et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'avenant à la convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la signature de l'avenant à la convention 2020/2022 ci-annexé,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 01/03/2023.

Et Publication le 07/03/2022.

Domaine d'intervention : 8.3 Voirie

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion des réseaux d'éclairage public est une compétence de Valence Romans Agglo.

Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, qui sont des opérations de compétence communale, des travaux sur les ouvrages d'éclairage public peuvent être nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la commune et comportant une part marginale de travaux d'éclairage public, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Ville de Montélier.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La présente convention a pour objet :

- D'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Montélier exerce la maîtrise d'ouvrage provisoire des travaux de création du génie-civil de l'éclairage public relevant des compétences de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public visé (Route de Valence, Chemin du Clos),
- D'autre part, de fixer les modalités de suivi technico-administratif et de remboursement des frais relatifs à sa compétence par Valence Romans Agglo.

Le coût total des travaux de génie-civil relatifs à l'éclairage public, soit un montant estimatif de 15 497.75€ TTC, sera remboursé par Valence Romans Agglo à la Ville de Montélier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de convention ci-joint ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 01/03/2023.

Et Publication le 07/03/2022.

12- Présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du S.A.C et du S.P.A.N.C.

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune, le maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

M. le Maire fait part du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du S.A.C et du S.P.A.N.C. établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

Conformément à l'article D2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport est mis à la disposition du public à la mairie par tout citoyen qui en fera la demande auprès de l'agent d'accueil.

13- Convention avec le CDG26 - Accompagnement des dossiers ARE, rupture conventionnelle / indemnités licenciement

DELIB_2023_11

Domaine d'intervention : 4.2- Fonction publique - Personnels contractuels

Afin d'instruire certains dossiers particuliers du service des ressources humaines, il est proposé de conventionner pour une durée de 3 ans avec le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26) pour l'accompagnement dans le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE) et des indemnités de licenciement selon les grilles tarifaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer aux missions d'accompagnement du CDG 26 dans l'instruction des dossiers d'ARE, rupture conventionnelle - indemnités de licenciements dans les conditions présentées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer les conventions d'accompagnement à ces missions du CDG 26 annexée à la présente délibération, tout projet d'avenant, ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 01/03/2023.

Et Publication le 07/03/2022.

14- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

DATE	OBJET	NUMERO D'ACTE
20/01/2023	Don de l'association "Jardin de Flore"	DECIS_2023_01
23/01/2023	Aide sociale	DECIS_2023_02
06/02/2023	Travaux réalisation city stade	DECIS_2023_03

15- Questions diverses

M. le Maire fait part du fait qu'il a été présent aux portes ouvertes de l'école Charpak le samedi 25 février.

LISTE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 février 2023

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, VIOSSAT, MMes, GLAZKOFF, BLANC Françoise, RACHON, PERROT, MAIRE, TANIOS, NAZZI, ORAND, LAURENCO

Excusés ayant donné pouvoir : M. HERVIOU (Pouvoir à VALLON Bernard), Mme RIVATON (Pouvoir à MAIRE Christine), PACHOUD (Pouvoir à ORAND Séverine)

Numéro	Objet de la délibération	Décision
DELIB_2023_01	Déclassement d'une partie de la parcelle ZP202	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_02	Subvention exceptionnelle à l'association Art et Culture	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_03	Subvention exceptionnelle à l'association « Ensemble Vocal de Fauconnières »	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_04	Subvention à Chabeuil Aide et Partage	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_05	Convention d'objectifs et de financement - Aide au fonctionnement des ludothèques 2022/2026	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_06	Modification du tableau des effectifs permanents	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_07	Ratio d'avancement de grade	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_08	Modification du R.I.F.S.E.E.P.	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_09	Avenant à la Convention assistance retraite	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_10	Travaux d'éclairage public / Aménagement Quartier Ouest - RD 119 et RD 143 : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec VRA	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_11	Convention avec le CDG26 - Accompagnement des dossiers ARE, rupture conventionnelle / indemnités licenciement	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,



Bernard VALLON



Le secrétaire de séance,



Magali LAURENCO